



Hôtel de Ville
2, Av. Pierre Mendès-France
07220 Viviers

MAIRIE DE VIVIERS

Police municipale

ARRETE N° 2022/144

Temporaire de circulation pour

31^{ème} Remontée du Rhône en Aéroglisseurs

Réf : EzGEDC224639D

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande présentée par **Monsieur DELORME Jean-Claude** représentant l'association **Rhône Alpes Nautique sise 51, Route du Péage – 38550 SABLONS**, afin d'organiser le 31^{ème} Raid en Aéroglisseurs sur le Rhône,

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée de l'évènement,

ARRETE

Article 1 : Les véhicules des participants à l'évènement devront être remis à l'eau au niveau de l'emplacement prévu à cet effet Iles des Perriers à Viviers,

le 03 août 2022

entre 12 heures et 14 heures

- La circulation sera interdite à tous véhicules entre l'aire de la mise à l'eau située Iles des Perriers et l'accès à Iles des Perriers depuis la Route Départementale 86J.
- Les organisateurs de l'évènement sont autorisés à bloquer l'accès le temps strictement nécessaire à la remise à l'eau de véhicules.

Article 2 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par les services technique de la ville. Les organisateurs devront mettre tous les moyens en œuvre pour garantir la sécurité du convoi. Le responsable de l'évènement sera joignable au **06 82 24 03 53**.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Viviers, le 25 juillet 2022

Martine MATTEI

Maire